

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Paris, le 14 mars 2023

### **DÉCISION DE LA CHAMBRE DE L'INSTRUCTION DE LA COUR D'APPEL DE PARIS CONCERNANT PIERRE PALMADE**

Le 17 février 2023, Pierre PALMADE était mis en examen des chefs d'homicide involontaire et blessures involontaires ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à trois mois, par conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, délits aggravés par l'usage de produits stupéfiants, la violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence, et commis en état de récidive légale.

Le 27 février 2023, sur appel interjeté par le procureur de la République près le tribunal judiciaire de MELUN, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de PARIS ordonnait le placement en détention provisoire de Pierre PALMADE.

Le 28 février 2023, Pierre PALMADE formait une demande de mise en liberté face à laquelle le procureur de la République de MELUN prenait des réquisitions de rejet. Le 6 mars 2023, le juge d'instruction de MELUN ordonnait la mise en liberté avec placement sous contrôle judiciaire de Pierre PALMADE. Immédiatement, le procureur de la République de MELUN interjetait appel de cette décision, en formant un référé-détention qui suspendait les effets de la mise en liberté de l'intéressé, qui demeurait détenu.

Le 7 mars 2023, le magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel de PARIS ordonnait, contrairement aux réquisitions du parquet général, la mise à exécution des effets de l'ordonnance de mise en liberté de Pierre PALMADE, qui était dès lors placé sous contrôle judiciaire.

Le 10 mars 2023, l'audience relative à l'appel interjeté le 6 mars 2023 par le parquet de MELUN se tenait devant la chambre de l'instruction de la cour d'appel de PARIS, en l'absence de Pierre PALMADE.

**Dans son délibéré rendu ce jour, la chambre de l'instruction de la cour d'appel de PARIS a retenu que l'état de santé de Pierre PALMADE n'était pas incompatible avec un maintien en détention. Elle a cependant considéré que l'évolution de cet état de santé amoindrissait les risques qui avaient fondé la décision de placement en détention provisoire. Dès lors, elle a confirmé le placement sous contrôle judiciaire de Pierre PALMADE, en ajoutant notamment une interdiction de quitter l'établissement hospitalier où il se trouve pris en charge.**

Rémy HEITZ

#### **Contact presse**

[presse.ca-paris@justice.fr](mailto:presse.ca-paris@justice.fr)

Parquet général de la cour d'appel de Paris  
34, Quai des Orfèvres 75055 Paris cedex 01  
[www.cours-appel.justice.fr/paris](http://www.cours-appel.justice.fr/paris)